## Joint à et faisant partie intégrante de la Police n°

## Avenant nº

## **Avenant exclusion guerre terrorisme VC1162**

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.	
Dans le cas où une partie du présent avenant est jugée invalide vigueur et auront plein effet.	e ou inapplicable, les autres dispositions resteront en
Si les souscripteurs allèguent qu'en raison de la présente exclu ou une dépense de quelque nature que ce soit n'est pas couve prouver le contraire sera celle de l'assuré.	
Le présent avenant exclut également les pertes, les dommages directement ou indirectement par, résultant de ou se rapportant ou de quelque façon reliée à (1) ou à (2) ci-dessus.	
Aux fins du présent avenant, acte de terrorisme désigne to force ou de la violence ou la menace de force ou violence agissant soit seul(e) ou au nom de ou en relation avec tout entrepris à des fins politiques, religieuses ou idéologique d'influencer tout gouvernement ou d'engendrer la peur che	e par toute personne ou tout groupe de personnes, e(s) organisation(s) ou tout/tous gouvernement(s), et ues, ou à des fins similaires, y compris l'intention
(2) tout acte de terrorisme.	
(1) une guerre, une invasion, un acte d'un ennemi étranger, de soit déclarée ou non), une guerre civile, une rébellion, une d'un pouvoir d'insurrection, militaire ou usurpé; ou	
Nonobstant toute disposition contraire dans la présente assura la présente assurance exclut les pertes, les dommages, le directement ou indirectement par, résultant de ou concernant toute autre cause ou de tout autre événement contribuant simu	s coûts et les dépenses de toute nature, causés l'une des situations suivantes, indépendamment de
Virtual Care de Beazley	
Le présent avenant modifie l'assurance accordée en vertu de :	
Assuré désigné: Date de prise d'effet:	